

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 JUIN 2022

Date de la convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 21 juin 2022
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23
Nombres de procurations : 5
Nombre de voix exprimées : 28

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-sept heures trente, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (23) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Jean BERNARD - Wladimir BERNARD – Olga BOFILL - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER – Jean-Marie COSTE- Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Georges VERCOUTERE-- Claude VIGOUROUX –

Pouvoirs (5) :

Florence BOUIS a donné pouvoir à Georges VERCOUTERE
Geneviève COSTE a donné pouvoir à Sylvette MOLIERES
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Christine ROUX a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Excusés (16) : Dominique AGNIEL, Bernard BONNEFOY, Florence BOUIS, Marie CARRE, Edouard CHAULET, Bruno CLEMENCON, Geneviève COSTE, Thierry DAUBLON, Marie-Hélène MALBOS, Jacques MOLLE, Paul PERCETTI, Bernard PORTALES, Christelle ROUSSEL, Christine ROUX, Guy SILHOL, Micheline WIEREPANT.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

-120 Route d'Uzès prolongée - 30500 SAINT-AMBROIX - Tel : 04 66 83 77 87 - Fax : 04 66 83 77 88
Email : [site internet www.ceze-cevenne](http://www.ceze-cevenne.com)

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20220628-PV062022-AU
Reçu le 01/07/2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N° 70-2022

OBJET : CONVENTION D'APPLICATION AVEC LE PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA PERIODE 2022-2028

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc National des Cévennes qui est un projet collectif qui a vocation à être mise en œuvre par l'assemblée des acteurs qui le composent.

Vu la délibération n° 112-2018 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention d'application pour la période 2017-2020 de la charte du Parc National des Cévennes.

Vu la délibération n° 103-2021 du 28 septembre 2021 du conseil communautaire décidant le renouvellement de la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes pour la période de 2022-2028 et désignant Monsieur Daniel PIALET comme élu référent.

Monsieur le Président rappelle que la convention d'application recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes.

Monsieur le Président rappelle que la convention d'application décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité en précisant l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien les actions.

Monsieur le Président précise qu'une concertation a eu lieu avec les élus sur les actions à inscrire dans ladite convention.

Monsieur Daniel PIALET, élu référent, présente les principales dispositions de la convention. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de signer la convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la Charte pour la période 2022-2028.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION : N° 71-2022

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE POUR LA SPL30

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la Communauté de Communes au sein de la SPL 30, le délégué actuel, Monsieur Jean-Pierre DE FARIA, ne pouvant représenter 2 collectivités, la commune de Saint AMBROIX et la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES.

Le Président propose en conséquence de désigner M. Bernard BONNEFOY.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DESIGNE** : Monsieur Bernard BONNEFOY comme délégué au sein de la SPL 30, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DE FARIA.

DELIBERATION : N° 72-2022

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES à l'Agence Technique Départementale du Gard, pour une durée de 3 ans, renouvelable à échéance par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée et ses annexes

DESIGNE Monsieur le Président Olivier MARTIN pour représenter la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES au sein des organes délibérants de l'Agence.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°73-2022

OBJET : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 14 juin 2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et les plans d'actions annexés à la présente délibération.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

DELIBERATION N°74-2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT EN QUALITE DE CONSEILLERE EN INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET ACCES AUX DROITS

Monsieur le Président informe les membres présents que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, après accord de l'agent intéressé.

Considérant le départ d'un agent occupant des fonctions de conseiller au sein des équipes des relais-emplois et France Service,

Considérant que, dans le cadre des actions sociales et culturelles, il est nécessaire de recruter, pour remplacer l'agent parti, une conseillère en insertion socio-professionnelle et accès aux droits, actuellement en poste au sein des services du Département,

Monsieur le Président propose que soit établie une convention pour la mise à disposition de cet agent du Département auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Monsieur le Président précise qu'en contrepartie de la mise à disposition de l'agent, la communauté de communes De Cèze Cévennes remboursera au Département le montant de la rémunération, des cotisations sociales et contributions afférentes, de l'agent mis à disposition.

Le **conseil communautaire**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE : la mise à disposition d'un agent du Département auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Département auprès de la communauté de communes De Cèze Cévennes.

S'ENGAGE : à prendre en charge le remboursement des rémunérations, cotisations et frais afférents à l'emploi de l'agent mis à disposition

S'ENGAGE : à inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N°75-2022

OBJET : PROTOCOLE DES CONGES ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

Monsieur le Président, propose à l'assemblée d'approuver le protocole des congés et d'autorisations spéciales d'absences.

Il précise que le protocole a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'approuver le protocole des congés et autorisations spéciales d'absences, annexé à la délibération.
- **PRECISE** : que ce protocole sera diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°76-2022

OBJET : PROTOCOLE D'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Enfin, Monsieur le Président présente à l'assemblée le protocole spécifique au télétravail en phase expérimentale, fixant les modalités de sa mise en place. Il précise que le protocole a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 juin 2022 et est annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de mettre en place au sein de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2022 le télétravail en phase d'expérimentation, pour une durée de 4 mois.
- **APPROUVE** : le protocole spécifique au télétravail – phase d'expérimentation annexé à la délibération.
- **PRECISE** : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

FINANCES

DELIBERATION N°77-2022

OBJET : MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal :
Liste N° 5159620211:

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
	2014	ANTALYA KEBAB SAYILI	195,00
	2011	ANTALYA KEBAB SAYILI	224,00
	2012	ANTALYA KEBAB SAYILI	224,00
	2013	ANTALYA KEBAB SAYILI	195,00
	2014	AUBERGE D'AUZON	111,49
	2011	CAUMETTE Charles Louis	55,00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

	2013	COSTES Laurent Pierre	622,20
	2014	DEMAZY Jennifer	27,48
	2012	DEYDIE Virginie	220,00
	2012	LARBI Sarah	126,00
	2013	LARBI Sarah	195,00
	2014	LARBI Sarah	195,00
	2016	QUINT Yohan	50,00
	2015	RAYMOND	50,00
	2016	RESTAURANT LA PASTA	50,00
	2011	RITTER Jacques	126,00
	2012	RITTER Jacques	126,00
	2013	RITTER Jacques	110,00
	2014	RITTER Jacques	110,00
	2014	ROURE Joël	25,23
	2010	SAYILI Johanna	144,00
	2015	SOBOUL	50,00
		TOTAL	3.231,40 €

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541 pour un montant de 2.609,20 €, et à l'article 6542 pour un montant de 622,20 €, soit un total de 3.231,40 €

DELIBERATION N°78-2022

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur Cyril GILLES fait savoir aux conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre des créations des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes DE CEZE-CEVENNES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUN 2022

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

APPROUVE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°79-2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°02 sur le budget principal 2022, suivante :
Section de Fonctionnement (en dépenses) :
Chapitre 65- Article 020-6574 : + **26.826 €**
Chapitre 011 - Article 020-6228 : - **26.826 €**

DELIBERATION N°80-2022

OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions Politique de la ville pour l'année 2022.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que chaque action a été étudiée et hiérarchisée par les différents comités techniques.

Monsieur Cyril GILLES et Monsieur Georges VERCOUTERE présentent les propositions qui sont soumises à l'assemblée délibérante.

Le **Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations dans le cadre de la Politique de la ville pour 2022 comme indiqué ci-dessous :

Structure/Association	Action	Montant en euros
Artiste en Cèze	Nos artistes ont du talent	1 000.00
Festival du Cinéma	Cinéma et culture gitane	2 500.00
All style	Hip Hop	3 000.00
Compagnie 1057 roses	Pratiques artistiques partagées	5 000.00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

La maison théâtre	Un état des lieux de notre république	1 000.00
Le salto	Projet semaine de cirque été	2 000.00
Total art work animation	Echo de nos quartiers n°4	500.00
Leo Lagrange	Animat° et ateliers au REL	1 000.00
SEP	Action d'insertion « j'y vé »	500.00
Arc Avène	Culture et patrimoine	500.00
Arc Avène	Mémoire et partage	500.00
Les petits débrouillards	Les sciences dans mon quartier	1 000.00
Raison de plus	Fonds de participations des habitants	200.00
Compagnie de l'Yerre	Pour et par les jeunes	500.00
Renouer	Médiation sociale	6 000.00
CSC Molières	Acc scolaire et aide aux devoirs	1 000.00
	Semaines Citoyennes	1 775.00
	Navette Resto du cœur	1 225.00
	Ça c'est Molières	500.00
Centre social Vallée de la Cèze	En équilibre	1 000.00
Œuvre de la Miséricorde	Résajeunes	3 000.00
Compagnons bâtisseurs	Auto réhabilitation accompagnée chez des locataires	2 200.00
Racines de terriens	Escape nature	600.00
Cévennes libres	Réduction de la fracture numérique	1 000.00
Basket club BESSEGES	Tournoi basket régional jeunes	1 000.00
Tennis club		1 000.00
Club athlétique Bességeois		1 000.00
Rugby club cévenol	Rugby quartier et mixité	500.00
RESEDA	Animation atelier Santé Ville et Fonds Participation Santé	1.800
Entente sportive de Barjac		1 000
Cercle de guitare		1 500
Abrase Tango Compagnie		1 000
TOTAL		46 300 €

PRECISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du Budget Principal.

DELIBERATION N°81-2022

OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ANIMATION

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions complémentaires pour l'année 2022.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUN 2022

Le **Conseil Communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : les subventions complémentaires à verser aux associations au titre des animations pour 2022 suivantes :

Associations	Manifestation	Proposition de subvention
CDC (Centre de développement culturel)		15 000€
Artistes en Cèze	Artistes en fête	1 500€
AAACY	Raconte moi le Dugas	1 250€
Total		17 750 €

DELIBERATION N°82-2022

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande déposée par l'EHPAD Alfred Silhol de BESSEGES,
VU l'article L511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE : un accord de principe de portée générale pour apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt de 250.000 € qui sera souscrit par l'EHPAD Alfred Silhol de BESSEGES pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'établissement.

ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES

DELIBERATION N° 83-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DES FAMILLES (modification de la délibération N°12-2022 du 1^{er} mars 2022)

Monsieur Le Président précise qu'il y a lieu de modifier la délibération n°12-2022 concernant la demande de subvention à la CAF du Gard pour les modulaires de la maison des familles en passant de la location à l'achat de bâtiment.

Monsieur le Président propose que cet achat puisse permettre par la suite la réalisation d'autres projets liés à l'enfance jeunesse.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de monsieur le Président d'acquérir des bâtiments modulaires afin de lancer l'activité « maison des familles » à titre expérimental

AUTORISE monsieur le Président à solliciter une subvention à cet effet auprès de la CAF du Gard,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat modulaire	246 884.60 €	Autofinancement	49 376.92 €
		Aide investissement caf	197 507.68 €
TOTAL	246 884.60 €	TOTAL	246 884.60 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N°84-2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP

Monsieur Le Président précise qu'il y a lieu de modifier la délibération n°130-2021 votée le 28 septembre 2021 concernant les travaux de réhabilitation de la crèche de Méjannes le Clap. Il fait savoir aux élus que l'estimation des travaux est de 358.000 € au lieu de 200 000 € HT initialement.

Madame Olga BOFILL rappelle que la Caf du Gard a attribué une subvention dans le cadre du FME ainsi qu'une aide financière exceptionnelle pour la mise aux normes du bâtiment en date du 27 décembre 2021 pour un montant respectif de 38 630.00 € et de 81 370.00 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Président propose de solliciter à nouveau la Caf du Gard pour une aide financière complémentaire suite aux dernières études réalisées.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière complémentaire auprès de la CAF du Gard.

APPROUVE : le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération modifie de la délibération n°130-2021 du 28 septembre 2021

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION :

PLAN DE FINANCEMENT
POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP
« LES CULOTTES COURTES »

DEPENSES		RECETTES	
Travaux relevant de la sécurité	358 000.00 €	Autofinancement	61.600.00 €
		Subvention Méjannes le Clap	50 000.00 €
		Subvention FME 2021	38 630.00 €
		Aide collective Caf 2021	81 370.00 €
		Aide collective complémentaire Caf	126 400.00 €
TOTAL	358 000.00 €	TOTAL	358 000.00 €

DELIBERATION N°85-2022

OBJET : MODIFICATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES CRECHES

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de compléter les conventions d'objectifs passés avec les crèches pour intégrer la question de la formation des jeunes :

« d - Formation/Insertion :

Dans le cadre de la politique affirmée de la Communauté de Communes en matière de formation et d'insertion des publics du territoire De Cèze Cévennes, l'association doit porter

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

une attention toute particulière à la formation et/ou l'insertion professionnelle par l'accueil de stagiaires, d'alternants, de services-civiques orientés par la Communauté de Communes.»

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des conventions d'objectifs passées avec VIVADOM, gestionnaire de la crèche Arc en Ciel de St Ambroix, et Présence 30/AMPAF gestionnaire des crèches Barjac, Méjannes le Clap et Meyrannes avec l'insertion d'un paragraphe sur la formation et l'insertion libellé de la manière suivante :

« d - Formation/Insertion :

Dans le cadre de la politique affirmée de la Communauté de Communes en matière de formation et d'insertion des publics du territoire De Cèze Cévennes, l'association doit porter une attention toute particulière à la formation et/ou l'insertion professionnelle par l'accueil de stagiaires, d'alternants, de services-civiques orientés par la Communauté de Communes.»

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°86-2022

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DE LA COMPETENCE COLLECTE DU VERRE ENTRE LE SICTOBA ET LA CC DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Président rappelle que la convention qui lie la communauté de communes au Sictoba et relative à la collecte du verre sur une partie du territoire, prend fin le 31 décembre 2022.

Afin de laisser le temps de finaliser l'étude d'opportunité de transfert de la compétence collecte, il a été demandé au SICTOBA de continuer à collecter le verre au-delà de cette date.

M. le Président propose de signer un avenant n°1 pour prolonger la durée de la convention actuelle pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire** , à l'unanimité :

AUTORISE

Monsieur le Président à signer un avenant n°1 de la convention actuelle relative à la collecte du verre pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION N°87-2022

OBJET : APPEL A PROJET RELATIF A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION OCCITANIE/PYRENEES MEDITERRANEE. TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Monsieur le Président informe les conseillers que la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a adopté sa stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie qui concourt à la réussite de la transition écologique et

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

énergétique par la compréhension des enjeux de celle-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie. L'éducation est une condition de cette réussite.

Parce que son approche est globale et qu'elle croise des champs tant environnementaux, sociaux, économiques ou culturels, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) contribue à impulser une implication citoyenne et collective nécessaire à cette transition.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant un projet EEDD sur l'année scolaire 2023-2024 avec comme objectifs d'initier et de responsabiliser les scolaires afin que ceux-ci deviennent des vrais ambassadeurs d'une démarche citoyenne. Cette action visera à s'assurer que les scolaires évoluant dans un environnement difficile, puissent bénéficier d'une attention toute particulière.

Après en avoir délibéré, le **conseil communautaire**, à l'unanimité :

APPROUVE : ce projet EEDD en direction des scolaires du territoire de DE CEZE CEVENNES

APPROUVE : le plan de financement ci-dessous

PROJET EEDD année scolaire 2023-2024			
Dépenses		Recettes	
MNE30 / CPIE DU GARD	18 425 €	Subvention de la Région 70 %	12 897.50 €
		Communauté de communes de Cèze Cévennes (reste à charge)	5 527.50 €
Total dépenses	18 425 €	Total recettes	18 425 €

AUTORISE : Monsieur le Président à solliciter les aides financières de la Région et des autres collectivités ou organismes susceptibles d'intervenir dans la réussite de ce projet

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir

MOBILITES

DELIBERATION N°88-2022

OBJET : LANCÉMENT D'ETUDES DE FAISABILITE PRE-OPERATIONNELLE POUR LES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX DE BESSEGES ET SAINT AMBROIX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que l'ouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire Alès-Bessèges, programmée en 2026, constituera une alternative efficace et durable à la voiture individuelle ainsi qu'une opportunité en matière d'attractivité pour le territoire de De Cèze Cévennes.

Pour être vraiment efficace, cette ligne ferroviaire devra être connectée à l'ensemble des modes de déplacements via la création de deux Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) à Saint Ambroix et Bessèges.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Etant donné :

- Les études de planification réalisées par la communauté de communes (Plan de Mobilité Simplifié et Schéma Directeur des Mobilités Actives) et les actions programmées dans ces études ;
- L'aménagement de la voie verte connectant l'Ardèche au Gard via Gagnières, Robiac et Bessèges et dont l'arrivée est prévue à la gare de Bessèges ;
- La volonté d'engager une politique forte en faveur des mobilités alternatives à la voiture et de l'amélioration des déplacements de tous en favorisant l'intermodalité, en collaboration avec la Région Occitanie dont elle est l'interlocutrice directe ;

la communauté de communes souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité pré-opérationnelles pour les PEM de Saint Ambroix et de Bessèges.

Ces études dont le montant est évalué à 15.000€ HT chacune seront financées à 50% par la Région Occitanie.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'ouvrage de ces études à la communauté de communes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le montant prévisionnel de 30.000€ HT pour les deux études.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter La Région Occitanie et tous les partenaires susceptibles de financer les études de faisabilité.

Le **conseil communautaire**, après délibération

APPROUVE : la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes et le lancement des études de faisabilité des pôles d'échanges multimodaux de Bessèges et de St Ambroix

APPROUVE le montant prévisionnel de 30.000€ HT pour les deux études.

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie et tous les partenaires susceptibles de financer les études de faisabilité.

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Informations diverses :

Projet Alimentaire Territorial

Monsieur Jean-Christophe PAYAN fait part aux conseillers des avancements du projet alimentaire territorial et des axes qui se dégagent.

Organisation des services

Monsieur le Président informe les conseillers d'une solution en interne pour les missions du réseau des bibliothèques et leur remet le nouvel organigramme des services, en version nominative à usage des Communes et de la Communauté de communes. Une version non nominative sera diffusée au grand public via le site internet.

Festival du Livre

Monsieur le Président fait part de la désignation de Monsieur Denis GUILLAUME, conseiller communautaire en tant que délégué général pour l'organisation du festival du livre sous l'autorité de la Vice-Présidente à la Culture.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

DECISION DU PRESIDENT N° 05-2022

OBJET : Avenant aux Marchés de travaux de la crèche de St AMBROIX

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°08-2020 en date du 10 juillet 2020 transmise en préfecture le 21 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de réaliser l'extension de la crèche de Saint-Ambroix,

Considérant qu'en date du 11 février 2019, la Communauté de Communes a notifié les marchés de travaux pour la réhabilitation de la crèche ;

Considérant que cette opération a connu de nombreux aléas dont :

- Une suspension de délai en date du 25 février 2019 afin de procéder au déplacement du compteur ENEDIS
- La période de pandémie qui a entraîné un arrêt de fait de l'opération
- La résiliation d'un lot suite au refus d'une entreprise d'intervenir entraînant un nouvel arrêt de l'opération,
- Un dysfonctionnement du pilotage de l'opération
- La difficulté d'intervenir pour la réalisation des travaux s'effectuant en milieu occupé et en période Covid

Considérant que désormais cette opération se déroule selon des conditions normales,

Considérant que l'entreprise CEVICORE a fait part d'une demande d'avenants pour les lots 1, 2 et 3

Considérant que le CCAP comporte une ambiguïté concernant les modalités de variation des prix qu'il convient de lever,

Considérant les demandes financières et les justifications de l'entreprise CEVICORE, pour les lots suivants :

Intitulé des lots	Montant en € HT	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Pourcentage de l'avenant
Lot n° 01 - Gros œuvre : enveloppe en maçonnerie au lieu d'une construction à ossature bois.	30 185, 76 € HT	Maintien de la base de vie	4 421 € HT	14.65%
Lot n° 02 – Construction bois et menuiseries	11 804, 14 € HT	Augmentation du coût d'exécution des prestations et adaptation	1 700 € HT	14,40%
Lot n° 03 – Serrurerie	7 060, 91 € HT	Augmentation du coût d'exécution des prestations et adaptation	1 000 € FT	14.16%

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Considérant que l'entreprise est diligente dans la réalisation de ces travaux et qu'elle n'a pas de responsabilité dans les retards,

Considérant que ces avenants font suite à des circonstances imprévisibles et à des adaptations en cours de chantier,

Considérant la nécessité de prolonger la durée des marchés pour tenir compte des aléas susmentionnés.

DECIDE :

Article 1^{er} :

- De conclure les avenants précités
- Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Article 2 :

Une ampliation de la présente décision sera :

- Transmise aux membres du Conseil Communautaire pour information
- Transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité,
- Affichée sur le panneau prévu à cet effet,

A SAINT AMBROIX, le 30 mai 2022.

Le Président,
Olivier MARTIN

La séance est levée à 18 h 30.

Le Président

Olivier MARTIN

